**REGIME DE PRISE EN CHARGE**

1. Le CSEE accorde une aide financière :
2. aux organisations membres de pays dont le PNB ou le RIB par habitant est inférieur à US$ 14.000. L’aide financière est limitée à un délégué (sauf dans le cas des femmes déléguées mentionné en (ii) qui bénéficieront d’une aide comme indiqué au point 9 ci-dessous) Les pays européens éligibles pour une aide financière en 2012 sont : Albanie, Arménie, Azerbaijan, Biélorussie, Bosnie/Herzégovine, Bulgarie, Croatie, FYROM, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Montenegro, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Turquie, Ukraine.
3. aux quatre femmes déléguées choisies par le Comité du CSEE,
4. aux membres du Comité du CSEE
5. L'aide sera accordée aux membres du Comité paneuropéen et aux délégués éligibles conformément aux règles de remboursement en vigueur pour le CSEE.
6. L’aide financière comprend
* le paiement du billet d’avion pour un montant maximum précisé dans la liste des tarifs autorisés
* la prise en charge des nuitées et des petits déjeuners qui seront payés directement à l’hôtel.
* lors de votre séjour, les repas supplémentaires seront fournis sur le lieu de conférence ou à votre hôtel, et seront pris en charge par le CSEE.
1. L’aide financière pour la conférence ne couvre pas d’autres dépenses liées au voyage, telles que les frais de visa, des nuitées pendant le voyage, etc. Ces dépenses doivent être couvertes par l’organisation du/de la déléguée.
2. Le remboursement des billets d’avion sera effectué sur présentation de justificatifs du coût du billet, et jusqu’au maximum indiqué dans la liste officielle. Ce remboursement se fera par transfert bancaire après la conférence. Les remboursements en espèces ne seront possibles que dans des circonstances exceptionnelles et feront l’objet d’une approbation préalable.
3. Les organisations qui pensent pouvoir bénéficier d’une assistance financière sont tenues de compléter le formulaire de demande d’assistance **disponible sur cette section du site-web**, qui devra être renvoyé **au CSEE** pour le **7 octobre 2012** au plus tard. Ceci peut se faire par courriel à ETUCEconference@csee-etuce.org, par fax (en indiquant « à l’attention de la cellule « Conférence du CSEE », +32-2-224.06.94).
4. Il est essentiel que les demandes parviennent au siège dans les délais indiqués. Des demandes introduites tardivement **ne pourront en aucun cas être acceptées**.
5. Tout changement de noms de délégués qui ont droit à une aide financière **doit être notifié par écrit à une des adresses énumérées ci-dessus pour le 6 novembre** au plus tard.
6. Les **quatre femmes déléguées** qui auront droit à une aide financière seront choisies par le Comité du CSEE, lors de sa réunion des 8 et 9 octobre, parmi les femmes déléguées nominées en date du 7 octobre. En aucun cas l’aide accordée à ce titre à une femme ne peut être transférée à un délégué de sexe masculin. Les organisations qui reçoivent une aide financière pour une déléguée ont également droit à une aide pour un délégué supplémentaire.

**La liste des tarifs à laquelle est fait référence, ainsi qu’un formulaire de demande sont disponibles sur cette section du site-web.**